



ÉCOLE PRIMAIRE PUBLIQUE ANDRÉ DRAPEAU

RUE DES CROISSETTES

85110 La Jaudonnière.

☎ : 02 51 34 34 43

Mail : ce.0851188e@ac-nantes.fr

Blog : <https://ecoleprimairepublique-lajaudonniere.e-primo.fr/>

Règlement intérieur de l'école 2023-2024

1 – ADMISSION ET FREQUENTATION A L'ÉCOLE PRIMAIRE

Depuis la rentrée 2019, la loi abaisse l'obligation de scolarisation de 6 ans à 3 ans. De ce fait, les enfants nés en 2020 et avant doivent être inscrits et scolarisés toute la journée.

À partir de 2 ans (nés après 2021), les enfants seront accueillis en fonction du nombre de places disponibles et d'une rencontre préalable avec l'enseignante de maternelle pour préparer les premiers pas de la scolarisation.

L'inscription implique l'engagement pour la famille d'une fréquentation régulière de l'école par l'enfant.

Pour toute sortie ou voyage, l'assurance est obligatoire (responsabilité civile et individuelle accident corporel) : fournir une attestation à la rentrée.

2- HORAIRES DE L'ÉCOLE ET DE L'ACCUEIL.

CLASSE (Les horaires indiquent le début et la fin des apprentissages)		
LUNDI, MARDI, JEUDI, VENDREDI	8h30 – 12h	14h – 16h30

Le midi, les enfants sont accueillis 10 minutes avant l'heure d'entrée 13h50 (sauf pour les PS, les MS et leurs frères et sœurs à partir de 13h15).

Il est essentiel d'être ponctuel dans un souci de respect envers les élèves et les enseignants.

GARDERIE (sous la responsabilité du personnel communal)		
LUNDI	7h15– 8h20	16h30- 19h00
MARDI		
JEUDI		16h30 – 18h30
VENDREDI		

3- ABSENCES

Toute absence doit être impérativement justifiée par téléphone et par écrit.

Si l'absence est prévue, prévenir l'école à l'avance.

Ne pas prendre de rendez-vous médical sur le temps scolaire si possible.

Le directeur doit signaler à l'Inspection Académique, à la fin de chaque mois, les absences de 4 demi-journées par période d'un mois calendaire sans motif légitime. Suite à une circulaire de l'Inspection Académique, le directeur se réserve le droit de signaler les absences scolaires injustifiées au maire de la commune.

Motifs d'absence autorisée : maladie, évènement familial exceptionnel (mariage/décès), fêtes religieuses, voies de communication non praticables.

Pour toute demande d'absence (hors ces quatre motifs), les responsables légaux doivent rédiger une demande d'autorisation d'absence adressée à Madame l'Inspectrice de l'Education Nationale. Ce courrier sera transmis au directeur qui le fera remonter à sa hiérarchie.

6 – SORTIE DES ÉLÈVES

Tout enfant qui n'aura pas été repris par sa famille dans les 10 minutes suivant la sortie sera confié au personnel communal de la garderie.

Les enfants de moins de 6 ans ne peuvent pas sortir seuls de l'école.

Les enfants âgés d'au moins 6 ans (à partir du CP) peuvent quitter l'école seuls avec l'accord écrit des représentants légaux.

Les enfants de maternelle peuvent rentrer seuls avec leur grand(e) frère/sœur âgé(e) d'au moins 6 ans uniquement si les représentants légaux l'autorisent par écrit.

Les responsables légaux doivent indiquer par écrit (fiche de renseignements, cahier de liaison) les personnes pouvant venir récupérer leur(s) enfant(s).

Si une personne non mentionnée dans les fiches de renseignements doit venir chercher exceptionnellement un enfant, il est nécessaire d'en avvertir l'enseignant par écrit.

Les enseignants peuvent émettre un avis défavorable pour une sortie d'élève(s) accompagné(e) d'une personne mineure ou non accompagnée s'ils considèrent un éventuel risque pour leur sécurité. Le directeur d'école, en concertation avec l'équipe enseignante, fournira un document mentionnant un avis défavorable et justifié à la famille. Cette dernière acceptera ou refusera cet avis mais engagera pleinement sa responsabilité. Ce document pourra être transmis aux autorités compétentes en cas d'accident.

Aucun enfant ne pourra partir de l'école à vélo sans casque ni gilet jaune.

Nous conseillons vivement le port du gilet jaune pour les enfants qui rentrent seuls.

7 – HYGIÈNE ET SANTÉ

Les enfants accueillis à l'école doivent être en bon état de santé et de propreté.

Si votre enfant est malade, ce dernier ne doit pas venir à l'école.

Il est recommandé aux familles d'être vigilantes pour éviter la recrudescence des poux, d'agir efficacement dès le début et d'en informer les enseignants. En cas de signalement, l'équipe enseignante avertira les familles. Dans un souci de santé et de respect envers les personnes présentes à l'école, **il est essentiel que chaque enfant concerné(e) soit traité(e) afin d'éviter leur prolifération.**

En cas de maladie contagieuse, des mesures d'éviction sont prévues (coqueluche, diphtérie, méningite, poliomyélite, rougeole, oreillons, rubéole). Dans ce cas, **il est impératif de prévenir l'école.**

On ne donne pas de médicament à l'école sauf en cas de maladie chronique (Ex : Asthme). Pour certaines maladies, un Projet d'Accueil Individualisé de soins est établi entre la famille et l'école avec le concours du médecin scolaire. (ex : *allergie, asthme sévère, diabète ...*)

8 – SECURITE

Nous rappelons qu'il est interdit de stationner sur les emplacements réservés aux cars et matérialisés par une bande jaune.

Ne pas oublier de refermer le portail. Celui-ci est fermé pendant le temps scolaire.
Tous les objets dangereux sont interdits à l'école : couteaux, cutters, briquets, allumettes, médicaments ...

Les chaussures qui ne maintiennent pas les pieds et les écharpes pour les enfants de maternelle sont interdites.

Les habits trop courts sont interdits à l'école.

L'accès aux classes est interdit sans autorisation. L'accès à la cour de récréation est interdit pendant le week-end et les vacances.

9- DIVERS

Les livres scolaires ou de bibliothèque perdus ou détériorés seront remplacés par un livre identique ou équivalent par les responsables légaux.

Tout objet personnel (jeu, téléphone portable, maquillage ...) est interdit. L'école décline toute responsabilité en cas de perte, de casse ou de vol d'un objet personnel non autorisé.

Durant les sorties scolaires, seuls les enseignants ont le droit de prendre des photos pour des raisons de droit à l'image. (Les parents peuvent prendre uniquement en photo leur propre enfant).

Le règlement intérieur a été voté par le Conseil d'École le 13/11/2023

Le président du Conseil d'École : Thomas GUINAUDEAU



Signature des parents :